



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 774**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 avril 2020, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 774 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 – MODIFICATIONS DES MARGES ET DES NOTES DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES Rb, Rc et C**».

Suite à la réception de la résolution de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François, le règlement numéro 774 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus par rendez-vous (819-560-8600 poste 2402), au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-huitième jour de mai 2020.

BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier